



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de Conseillers**

en exercice : 16  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 11 juillet 2025 - Affiché le 11 juillet 2025

### **Étaient présents :**

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

### **Étaient excusés :**

### **Délibération n°2025-26**

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

M. William BIDON-PARARD

M. Philippe JARRY

Mme Isabelle DEUSS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN

Mme Agnès ROYAU

M. Alain PHILOREAU est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

➤ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

➤ Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-34 en date du 16 avril 2021 portant détermination du nombre d'adjoints ;

➤ Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-07 en date du 9 février 2023 portant modification du nombre d'adjoints suite à la démission de Mme Isabelle DEUSS ;

➤ Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-07 en date du 9 février 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant la démission de Mme Sandrine GAUCHÉ, acceptée par Monsieur le Préfet le 10 juillet 2025 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rester à 4 pour le nombre des adjoints. Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints ;
- Décide de procéder à l'élection des nouveaux adjoints ;
- Indique que l'ordre du tableau sera mis à jour
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 17 juillet 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Alain PHILOREAU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 18/07/2025**

**Transmis au contrôle de légalité le 18/07/2025**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Détermination du nombre d'adjoints au maire suite d'un démission

Date de transmission de l'acte : 18/07/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 18/07/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-26 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250717-DELIB2025-26-DE

Date de décision : 17/07/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 16  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 11 juillet 2025 - Affiché le 11 juillet 2025

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

### Étaient excusés :

### **Délibération n°2025-27**

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

M. William BIDON-PARARD

M. Philippe JARRY

Mme Isabelle DEUSS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN

Mme Agnès ROYAU

M. Alain PHILOREAU est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : ÉLECTION D'UN MAIRE ADJOINT**

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Alain PHILOREAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Mme Marie-Noëlle BEAU et M. Etienne MONS.

Après appel à candidature,

Est candidat : Mme Laure GALLOIS

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 12

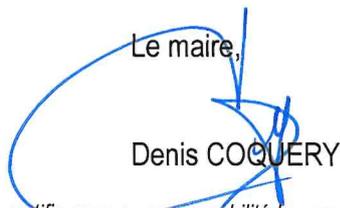
e) Majorité absolue : 12

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
GALLOIS Laure	12	douze

Mme GALLOIS Laure ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installée.

**Adoptée à l'unanimité**

Fait à Fussy, le 17 juillet 2025

Le maire,  
  
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance



Alain PHILOREAU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*Diffusion sur le site internet de la commune le 18/07/2025*

*Transmis au contrôle de légalité le 18/07/2025*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Election d'un nouveau maire adjoint suite démission

Date de transmission de l'acte : 18/07/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 18/07/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-27 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250717-DELIB2025-27-DE

Date de décision : 17/07/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.1. Election executif



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de Conseillers**

en exercice : 16  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 11 juillet 2025 - Affiché le 11 juillet 2025

### **Étaient présents :**

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

### **Étaient excusés :**

### **Délibération n°2025-28**

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

M. William BIDON-PARARD

M. Philippe JARRY

Mme Isabelle DEUSS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN

Mme Agnès ROYAU

M. Alain PHILOREAU est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS – SUITE ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 16 avril 2021 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la délibération n°2021-38 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2021 fixant les indemnités de fonctions des élus locaux ;

Vu la délibération n°2023-07 modifiant le nombre des adjoints de 5 à 4

Vu la délibération n°2025-26 confirmant le nombre de 4 adjoints

Considérant l'élection du nouvel adjoint au Maire par délibération précédente n°2025-27

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que le nouvel adjoint sera délégué « Animation, Jeunesse et sport, Culture, Vie Associative ; Communication interne et externe » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De maintenir les mêmes pourcentages que dans la délibération n°2021-38 du 16 avril 2021 sus visée à savoir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit (indemnités fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 - Indice majoré 830 soit 4 025,53 euros)
- Que l'adjoint nouvellement élu perçoive les indemnités de fonction et qu'il en soit de même pour le maire et chaque adjoint ;
- Que l'enveloppe de l'ensemble des indemnités reste donc inchangée. Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération ;
- Il est précisé également que la présente délibération prendra effet dès lors que l'arrêté et la délibération de fonctions seront entrés en vigueur.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 17 juillet 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Alain PHILOREAU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 18/07/2025**

**Transmis au contrôle de légalité le 18/07/2025**

## Annexe à la délibération n° 2025-28 du 17 juillet 2023

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

**ARRONDISSEMENT : BOURGES**  
**CANTON : SAINT MARTIN D'AUXIGNY**  
**COMMUNE de FUSSY**

**POPULATION : 1982**

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

*Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation*  
**= 2 077,17 € + (797,05 x 4) = 5 265,37 € mensuel soit 63 184,44 € annuel**

#### **- II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A. Maire :**

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Denis COQUERY	47 % / 1 891,99 €		47 % / 1 891,99 €

##### **B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 <sup>er</sup> adjoint : Mme Marianne POUMEROL	17 % / 684,34 €		17 % / 684,34 €
2 <sup>e</sup> adjoint : M. Philippe JARRY	17 % / 684,34 €		17 % / 684,34 €
3 <sup>e</sup> adjoint : Mme Laure GALLOIS	17 % / 684,34 €		17 % / 684,34 €
4 <sup>e</sup> adjoint : M. Alain PHILOREAU	17 % / 684,34 €		17 % / 684,34 €

##### **C. Conseillers municipaux (NEANT)**

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs

##### **D. MONTANT TOTAL ALLOUE :**

**1891,99 + 2 737,36 € = 4 629,35 € par mois soit 55 552,22 € par an.**  
*(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Indemnité du maire et des adjoints (suite démission)

---

Date de transmission de l'acte : 18/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2025

---

Numéro de l'acte : DELIB2025-28 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250717-DELIB2025-28-BF

---

Date de décision : 17/07/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. décisions budgétaires



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 16  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 11 juillet 2025 - Affiché le 11 juillet 2025

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

### Étaient excusés :

### Délibération n° 2025-29

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

M. William BIDON-PARARD

M. Philippe JARRY

Mme Isabelle DEUSS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN

Mme Agnès ROYAU

M. Alain PHILOREAU est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : APPROBATION BILAN DE LIQUIDATION PAR LA SEM TERRITORIA POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA GARDERIE**

Monsieur le maire rappelle :

Par convention de mandat, signée le 21 juin 2022, la commune de FUSSY avait confié à la SEM TERRITORIA, les travaux de réhabilitation de la garderie de FUSSY.

Il expose :

La SEM TERRITORIA présente le bilan de liquidation arrêté au 23 juin 2025 et faisant apparaître un disponible de 14 710,40 €

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA
- De demander à cette dernière de lui verser l'excédent de 14 710,40 €
- De donner quitus à la SEM TERRITORIA sur sa mission
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents concernant cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA
- Demande à cette dernière de lui verser l'excédent de 14 710,40 €
- Donne quitus à la SEM TERRITORIA sur sa mission
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents concernant cette opération

Fait à Fussy, le 17 juillet 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Alain PHILOREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Diffusion sur le site internet de la commune le 18/07/2025

Transmis au contrôle de légalité le 18/07/2025

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation bilan de liquidation par la SEM TERRITORIA pour les travaux d'extension de la garderie

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/07/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/07/2025

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2025-29 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20250717-DELIB2025-29-DE

---

**Date de décision :** 17/07/2025

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. MP travaux



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 16  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 11 juillet 2025 - Affiché le 11 juillet 2025

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

### Étaient excusés :

### **Délibération n°2025-30**

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

M. William BIDON-PARARD

M. Philippe JARRY

Mme Isabelle DEUSS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN

Mme Agnès ROYAU

M. Alain PHILOREAU est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : AVIS SUR LA VENTE D'UN PAVILLON FRANCE LOIRE**

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 1994 relative à l'Habitat, la société SA HLM FRANCE LOIRE a autorisé la vente d'un pavillon HLM situé :

- 21 allée Lucien Perrin (type T3) pour un montant de 97 000 €

Conformément à l'article L 443-11 du code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal doit donner un avis sur la vente de ce logement ainsi que sur le prix.

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents concernant cette opération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Emettent un avis favorable à la vente ainsi que sur le prix de ce pavillon SA HLM France LOIRE.

- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 17 juillet 2025

Le maire,  
  
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

  
Alain PHILOREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le** 18/07/2025

**Transmis au contrôle de légalité le** 18/07/2025

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avis du conseil municipal sur la vente et le prix d'un pavillon HLM FRANCE LOIRE

Date de transmission de l'acte : 18/07/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 18/07/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-30 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250717-DELIB2025-30-DE

Date de décision : 17/07/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 16  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 11 juillet 2025 - Affiché le 11 juillet 2025

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

### Étaient excusés :

### **Délibération n°2025-31**

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

M. William BIDON-PARARD

M. Philippe JARRY

Mme Isabelle DEUSS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN

Mme Agnès ROYAU

M. Alain PHILOREAU est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : RECOURS A UN SERVICE CIVIQUE**

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal

D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents

- D'autoriser la formalisation de missions,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents
- Autorise la formalisation de missions,
- Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- Donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- Dégage les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 17 juillet 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Alain PHILOREAU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 18/07/2025**

**Transmis au contrôle de légalité le 18/07/2025**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Recours à service civique

---

Date de transmission de l'acte : 18/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2025

---

Numéro de l'acte : DELIB2025-31 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250717-DELIB2025-31-DE

---

Date de décision : 17/07/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.4. Autres catégories de personnels



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de Conseillers**

en exercice : 16  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 11 juillet 2025 - Affiché le 11 juillet 2025

### **Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

### **Étaient excusés** :

### **Délibération n°2025-32**

Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

M. William BIDON-PARARD

M. Philippe JARRY

Mme Isabelle DEUSS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN

Mme Agnès ROYAU

M. Alain PHILOREAU est élu secrétaire de séance.

## **OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

En raison de l'avancement de grade de

- 1 adjoint technique (ancienneté et après avis favorable de la CST),
- 1 adjoint d'animation (ancienneté et après avis favorable de la CST),
- 1 adjoint d'animation (obtention du concours)

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 31,50/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 26/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 24/35<sup>ème</sup>

Et de ce fait, il faut supprimer les postes suivants :

- ☞ 1 poste d'adjoint technique à 31,50/35<sup>ème</sup>
- ☞ 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35<sup>ème</sup>
- ☞ 1 poste d'adjoint d'animation à 24/35<sup>ème</sup>

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création et la suppression des postes indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

**Filière : Technique**

*Cadre d'emploi : Adjoint technique*

Grade : Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : 6

**Filière : Animation**

*Cadre d'emploi : Adjoint d'animation*

Grade : Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint d'animation

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité,

- Approuvent la création des 3 postes
- Approuvent la suppression 3 autres postes
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 17 juillet 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Alain PHILOREAU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 18/07/2025**

**Transmis au contrôle de légalité le 18/07/2025**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création et suppression de 3 postes

---

Date de transmission de l'acte : 18/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2025

---

Numéro de l'acte : DELIB2025-32 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250717-DELIB2025-32-DE

---

Date de décision : 17/07/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.1. création, transformation, suppression de poste